



Commune de Barberaz  
Savoie

Barberaz, le 03 juillet 2025

## Procès-verbal

### Séance du conseil municipal du mercredi 2 juillet 2025

#### Le 2 juillet 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX--NEVEU, Maire, en session ordinaire.

**19 Présents** : A. BOIX-NEVEU - F. MAUDUIT - D. GODDARD - JP. COUDURIER - MN. GERFAUD-VALENTIN – JC. BERNARD - M. LE CHENE - G. MUGNIERY - J. PEROT – JM. PRINCE – Y. ROTA-BULO – B. MOLLARD - MF. PICHAT - S. SELLERI - D. DUBONNET - Y. FETAZ - G. MONGELLAZ – AC. THIEBAUD – N. LAUMONNIER

#### 8 Excusés :

P. DUPUIS donne pouvoir à A. BOIX NEVEU  
A. MAENNER donne pouvoir à B. MOLLARD  
JP. TISSINIE donne pouvoir à G. MUGNIERY  
N. PRIME donne pouvoir à JM. PRINCE  
N. LAURENT donne pouvoir à F. MAUDUIT  
P. VACHETTE donne pouvoir à J. PEROT  
B. DE RIVAZ donne pouvoir à G. MONGELLAZ  
P. MAULET donne pouvoir à N. LAUMONNIER

Sylvie SELERI a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h08

#### Approbation de procès-verbaux

*Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,  
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et en particulier son article 16,*

Le procès-verbal de la séance du 21 mai 2025 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal de la séance du 21 mai 2025.

**ADMINISTRATION GENERALE**

**Proposition délibération n° 1 : Autorisation d'ester en justice dans le cadre d'un avis d'audience à victime du Tribunal Correctionnel de Chambéry**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé des motifs :

Par lettre en date du 4 juin 2025, M. le Procureur de la République du Tribunal Correctionnel de Chambéry nous transmet un avis d'audience à victime.

Celui-ci vise Monsieur Cédric F. pour avoir frauduleusement soustrait deux enceintes acoustiques de marque ALTO au préjudice de la commune, avec cette circonstance que les faits ont été commis dans un local d'habitation ou dans un lieu utilisé ou destiné à l'entrepôt de fonds, valeurs, marchandises ou matériels.

Avec la circonstance qu'il se trouvait en état de récidive légale pour avoir été condamné le 9 avril 2021 par le Tribunal Correctionnel de Chambéry à une peine définitive pour des faits identiques ou assimilés.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Correctionnel de Chambéry le 4 septembre 2025.**

Aucune remarque n'est formulée sur cette délibération

**RESSOURCES HUMAINES**

**Projet de délibération n° 2 : Modification du règlement du temps de travail pour le service technique pour la période estivale**

Rapporteur : Monsieur le maire

Exposé des motifs :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses article 7-1 et 57 1',

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 1 15,

Vu la loi n° 2019-B2B du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° BB-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du '1' de l'article 57 de la loi n° B4-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,

Vu la circulaire ministérielle du 1B janvier 2012 n° NOR MFPFI 202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 1 15 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu la délibération n°5999 du 29 juin 2000 sur la réduction du temps partiel 35 heures,

Vu la délibération n° D23-02-05 du 22/02/2023 ;

Vu l'avis du comité social territorial du 19/06/2025,

Considérant la nécessité de revoir l'organisation estivale et afin d'adapter les conditions de travail à la période estivale tout en assurant la continuité du service, une nouvelle répartition des horaires a été définie pour les agents du service technique.

Afin d'actualiser les horaires d'été pour le service technique, il est proposé de modifier le règlement du temps de travail de la commune de Barberaz comme suit :

Les horaires d'été classiques, déjà en place, restent inchangés du 15 juillet au 15 août, à savoir :

- 6h00 à 13h00 pour les agents à temps complet
- 7h30 à 12h00 pour les agents à temps partiel 50 %, qui conservent leur organisation actuelle.

Afin de mieux répondre aux besoins opérationnels et aux conditions climatiques, les horaires d'été seront également appliqués sur deux périodes supplémentaires :

- Du 15 juin au 14 juillet
- Du 16 août au 31 août

Durant ces périodes, les agents travailleront également de 6h00 à 13h00, à l'exception d'un binôme chaque semaine, qui assurera une rotation en horaires normaux, garantissant ainsi la continuité du service sans mobiliser le dispositif d'astreinte.

Cette nouvelle organisation permet à la fois d'améliorer le confort des agents en période de forte chaleur et d'optimiser les ressources en maintenant un fonctionnement efficace des services techniques.

Cette modification sera apportée au règlement du temps de travail en vigueur.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :***

- ***APPROUVE cette nouvelle organisation du temps de travail pour le service technique pendant la période estivale.***

Aucune remarque n'est formulée sur cette délibération

## **ENFANCE-JEUNESSE**

### **Projet de délibération n° 3 : Actualisation des tarifs des services périscolaires**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BERNARD adjoint aux écoles, jeunesse, ressources humaines et ville inclusive*

#### Exposé des motifs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,  
Vu la délibération n° D 22-06-39 en date du 29 juin 2022 relative à l'organisation et les tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2022/2023,  
Vu la délibération n° D 23-06-46 en date du 28 juin 2023 relative à l'actualisation des tarifs des services périscolaires,  
Vu la délibération n° D 24-07-34 du 3 juillet 2024 relative à la mise en place d'un tarif social dans les cantines de la commune à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,  
Vu la délibération n° D 24-07-35 en date du 3 juillet 2024 portant actualisation des tarifs des services périscolaires,  
Vu la délibération n° D 25-05-30 en date du 21 mai 2025 relative au tarif préférentiel pour le personnel communal du périscolaire,

Par délibérations du 3 juillet 2024 et 21 mai 2025, le conseil municipal a fixé les tarifs applicables aux services périscolaires pour l'année scolaire 2024/2025.

Outre l'augmentation prévue dans le marché une fois par an avant chaque début d'année scolaire, conformément à l'article R. 2112-13 du code de la Commande Publique, le prestataire retenu dans le cadre du marché public de restauration scolaire Leztroy, a fait connaître à la collectivité les augmentations des tarifs des repas par catégorie applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 et pour toute l'année scolaire 2025/2026 :

- Repas maternel : 4.43€ au lieu de 4,37€,
- Repas élémentaire : tarif identique à 4.59€
- Repas adulte : 5.33€ au lieu de 5.22€.

Il est donc proposé de modifier les tarifs des repas pour l'année scolaire 2025/2026 selon l'indice des prix à la consommation hors tabac, sans impacter les 4 premières tranches où le tarif social s'applique, compte tenu du dispositif « Ma cantine à 1€ » :

	Tarifs 2024/2025	Tarifs 2025/2026	Tarifs allergiques (PAI) 2024/2025	Tarifs allergiques (PAI) 2025/2026
QF inférieur ou égal à 500 €	1 €	1 €	0,98 €	0,99 €
de 501 € à 650 €	1 €	1 €	1,34 €	1,35 €
de 651 € à 800 €	1 €	1 €	1,71 €	1,72 €
de 801 € à 1000 €	1 €	1 €	2,07 €	2,08 €
de 1001 € à 1250 €	4,96 €	4,99 €	2,48 €	2,50 €
De 1251 € à 1500 €	5,79 €	5,83 €	2,90 €	2,91 €
de 1501€ à 1800 €	6,72 €	6,76 €	3,36 €	3,38 €
de 1801 € à 2300 €	7,65 €	7,70 €	3,83 €	3,85 €
de 2301 € et QF non fourni	8,58 €	8,64 €	4,29 €	4,32 €
Extérieur	10,34 €	10,41 €	5,17 €	5,20 €

	Tarifs 2024/2025	Tarifs 2025/2026
Adultes	5,49€	5,52 €
Adultes agents périscolaires	2,75€	2,76€

Les tarifs des garderies et étude ont connu une augmentation en 2024. Aussi, il est proposé de ne pas appliquer d'actualisation cette année scolaire, hormis pour la pénalité forfaitaire de retard.

Tarifs 2024/2025 <u>Pour mémoire</u>	Accueil périscolaire du matin de 07h30 à 08h20	Garderie de 12h00 à 12h30	Accueil périscolaire du soir de 16h30 à 18h30 Etudes surveillées de 16h30 à 18h00
Normal	2,10 €	1,56 €	2,63 €
Réduit (2ème enfant inscrit)	1,56 €	1,16 €	2,00 €
Tarifs 2025/2026	Accueil périscolaire du matin de 07h30 à 08h20	Garderie de 12h00 à 12h30	Accueil périscolaire du soir de 16h30 à 18h30 Etudes surveillées de 16h30 à 18h00
Normal	2,10 €	1,56 €	2,63 €
Réduit (2ème enfant inscrit)	1,56 €	1,16 €	2,00 €

Comme pour l'année scolaire 2024/2025, il est proposé de maintenir une pénalité forfaitaire de retard. Toutefois, il est proposé de l'augmenter à 20 € (15€ en 2024/2025) et ce, d'une part car elle n'a pas été revalorisée depuis de nombreuses années et d'autre part pour dissuader les retardataires réguliers. Cette pénalité sera appliquée à partir de 18h35 et dès le deuxième retard.

**D. DUBONNET** souligne que suite à la mise en place de tarifs subventionnés permettant de proposer un tarif à 1 €, l'écart entre les tranches de quotient familial devient trop important. En particulier, la différence entre un QF de 1 000 € et un QF de 1 001 € atteint 4 €, ce qui semble disproportionné. Il serait donc pertinent d'envisager un lissage progressif des tarifs au-delà de ce seuil, afin de réduire cet écart et de garantir une plus grande équité entre les familles. Il souhaite également des informations quant aux effectifs scolaires pour l'année en cours et prochaine.

**J.C BERNARD** fait remarquer que la construction de la grille tarifaire a été réalisée en tenant compte du dispositif de bonus en vigueur jusqu'en 2027. Cette remarque est donc pertinente, car ce dispositif restera applicable pour les deux prochaines rentrées scolaires. Toutefois, il souligne qu'il est possible que ce soutien disparaisse à partir de la fin 2027, notamment en raison de potentielles restrictions budgétaires. Il attire également l'attention sur le fait qu'une baisse des tarifs au-delà du quotient familial de 1 000 € entraînerait un déficit pour la commune, dans la mesure où les recettes générées ne couvrent déjà pas les coûts liés aux fluides et aux frais de personnel. Concernant les effectifs, on compte à ce jour 497 élèves et pour la rentrée prochaine un peu plus de 500 élèves.

**M. le Maire** rappelle que lors de la mise en place du tarif à 1 €, un courrier avait été adressé aux familles susceptibles de bénéficier de ce dispositif pour expliquer qu'il était rendu possible grâce au soutien financier de l'État. Il précise que, si cette aide venait à disparaître à l'issue du dispositif, les tarifs seraient alors réévalués en conséquence, en l'absence de recettes compensatoires pour la commune. Même s'il dit regretter cet effet de seuil, il n'est pas envisageable pour la collectivité de revoir l'ensemble des tarifs périscolaires réalisés en 2022 de manière pertinente avec un objectif de progression selon les QF, ce serait une véritable perte pour la commune. Si le dispositif était amené à disparaître, rétablir les anciennes tranches serait bien plus simple que de remettre en question l'ensemble de la grille tarifaire qui aurait été modifiée. L'Etat aurait dû songer à ce dispositif progressif. Aujourd'hui, il n'existe pas de système de lissage au-delà de ce seuil : seule une participation de l'Etat de 3 € est proposée pour les familles en dessous d'un QF de 1000 €, tandis que les autres tranches n'en bénéficient pas. Un bonus de 1 € est également accordé uniquement si la commune respecte les exigences de la loi Egalim. Par ailleurs, il est souligné que certaines communes mettent en place un tarif spécifique pour la garderie, en plus de celui de la cantine qui ne prend en compte que le repas. La collectivité n'a pas fait ce choix. Enfin, il convient de relativiser le tarif maximal (tarif extérieur) actuellement en vigueur, qui ne représente que 2/3 du prix du repas appliqué familles, alors que le coût global (incluant les fluides et les ressources humaines) s'élève à environ 12 €. Le reste à charge demeure donc à la collectivité.

**G. MONGELLAZ** demande des informations quant aux effectifs touchés par ce tarif à 1 €.

**J.C BERNARD** répond que le nombre d'enfants bénéficiant d'un tarif à 1 € est de 211. Les enfants des QF les plus bas sont moins nombreux à manger à la cantine que les enfants des QF supérieurs à 1000 €. Cela conduit à penser que la qualité des repas incite vivement les parents à inscrire leurs enfants à la cantine malgré un tarif dit parfois élevé.

**J. PEROT** dit vouloir s'abstenir sur cette délibération car l'écart effectivement souligné par D. DUBONNET le choque également.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour et 6 abstentions (J. PEROT, D. DUBONNET - Y. FETAZ - G. MONGELLAZ – AC. THIEBAUD – B. DE RIVAZ) :**

- **APPROUVE les tarifs des services périscolaires et cantine énoncés ci-dessus pour l'année scolaire 2025/2026 en incluant le tarif social pour les 4 premières tranches,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer toutes pièces s'y rapportant.**

**Projet de délibération n° 4 : Actualisation du règlement de fonctionnement des temps périscolaires et modalités de service**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BERNARD adjoint aux écoles, jeunesse, ressources humaines et ville inclusive**

**PJ : règlement**

### Exposé des motifs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,  
Vu les délibérations n° D 22-06-40 en date du 29 juin 2022 et n° D 23-06-39 en date du 28 juin 2023 relatives à l'actualisation du règlement de fonctionnement des temps périscolaires,  
Vu les délibérations n° D 23-06-39 en date du 28 juin 2023 et D 24-07-36 en date du 3 juillet 2024 relatives à l'actualisation du règlement de fonctionnement des temps périscolaires,

Afin d'améliorer la qualité du service et suite à l'année scolaire écoulée, l'actualisation du règlement de fonctionnement et des modalités de service paraît nécessaire (annexe).

Les modifications portent notamment sur :

- L'étude surveillée : Elle a lieu de 17h00 à 18h00 et commence par un temps de goûter (fourni par les parents). Les enfants inscrits font leurs devoirs dans le calme, de façon autonome. Toutefois, il s'agit d'une étude surveillée et non dirigée, il appartient donc aux parents de vérifier le travail effectué. Afin de permettre aux enfants de respecter leur temps de travail, leur présence est obligatoire de 17h00 à 17h45. C'est pourquoi, tout élève inscrit ne pourra pas être récupéré avant 17h45.
- Les modalités d'inscriptions aux services de cantine et service d'accueil minimum en cas de grève
- La mise en place d'un permis à point permettant de faire le lien entre les familles et les services périscolaires.

**A.C THIEBAUD** s'interroge sur la mise en place du permis à points et sur la personne qui jugera le comportement des enfants.

**J.C BERNARD** explique que depuis 2 ans, il y a une volonté de professionnaliser au mieux les agents périscolaires via des formations. Ils ont ainsi travaillé sur des outils pédagogiques à appliquer sur les temps périscolaires, d'où la réalisation d'un permis à point. Il est précisé également que durant les temps périscolaires, le dispositif mis en place prévoit qu'à chaque comportement inapproprié d'un enfant, son « permis » (outil de suivi du comportement) pourra être impacté. Ce système s'inscrit dans une démarche de responsabilisation des élèves. Il est notamment constaté que les temps de repas sont désormais plus calmes et apaisés. L'évaluation du comportement sera réalisée par les animateurs sur l'ensemble des temps périscolaires.

**D. DUBONNET** demande si cette mise en place correspond à des difficultés et comportements inappropriés sur le terrain.

**M. le Maire** répond effectivement qu'il existe des problématiques de comportement des enfants repérées également dans le cadre du système scolaire, ce permis à points est un outil qui existe déjà sur le temps scolaire et qui contribuera à une harmonisation des pratiques une fois installé sur le temps périscolaire. Les services périscolaires travaillent de plus en plus de manière concertée avec les enseignants.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 25 voix pour et 2 contre (Y. FETAZ, A.C THIEBAUD) :**

- **APPROUVE l'actualisation du règlement de fonctionnement des temps périscolaires et modalités de service en annexe,**
- **APPROUVE l'application à compter de la rentrée 2025,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer toutes pièces s'y rapportant.**

## PETITE ENFANCE

### **Projet de délibération n° 5 : Actualisation du règlement intérieur de la crèche Les P'tits Loups**

*Rapporteur : Madame Danièle Goddard, adjointe à la petite enfance et aux solidarités*

*PJ : règlement*

#### Exposé des motifs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'article R 2324-39 et suivants du code de la santé publique, relatifs aux modalités de concours du référent « santé et accueil inclusif »,

Vu les dispositions du décret 2021-1131 du 30 août 2021 et notamment relatives aux règles d'encadrement et l'accueil en surnombre,

Vu les délibérations n° D 22-06-36 en date du 29 juin 2020, n° D 23-09-59 du 27 septembre 2023 et n°D 24-07-38 du 3 juillet 2024 du Conseil municipal relatives à la modification du règlement de fonctionnement de la crèche « Les P'tits Loups »,

Vu la délibération n° D 25-03-15 en date du 19 mars 2025 concernant la mise en place de la fourniture des couches et des repas à la crèche de Barberaz,

Considérant l'avis favorable des services de la CAF et de la PMI en date du 24 juillet 2025,

En 2024, le règlement a dû faire l'objet d'actualisation notamment avec les éléments suivants :

- la capacité d'accueil passant à 30 berceaux sur la totalité de la journée d'accueil,
- l'ouverture de la structure fixée à 7h45 au lieu de 7h30,
- la partie « personnel » avec l'arrivée de la nouvelle directrice et des derniers recrutements effectués,
- la partie 4 avec la précision de la composition de la commission d'attribution des places en crèche et la fréquence de sa tenue,
- la partie 6 participation financière avec la suppression de la régie recettes de la crèche.

Pour 2025, le règlement sera actualisé avec la mise en place de la fourniture des couches et des repas ainsi que les vaccinations.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE le nouveau règlement de fonctionnement de la crèche « les P'tits Loups » en annexe,**
- **APPROUVE l'application de celui-ci à compter du 18 août 2025,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer toutes pièces s'y rapportant.**

Aucune remarque n'est formulée sur cette délibération

## EXAMEN DETAILLE

### FINANCES

#### **Projet de délibération n° 6 : Décision Modificative n° 1**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Marc PRINCE, Conseiller Municipal Délégué aux Finances*

*PJ : Note explicative*

#### Exposé des motifs :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-11 et suivants et L.2311-1 et L.2343-2 ;*

*Vu la délibération n° D 24-03-15 du 20 mars 2024 portant approbation du Budget Primitif 2024 (Budget Principal) ;*

*Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT qui précise le cadre des virements de crédits entre chapitres en M57 ;*

Cette première Décision Modificative au Budget Principal 2025, sections de Fonctionnement et d'Investissement, vise à procéder à des ajustements permettant de prendre en compte les éléments suivants :

BP 2025 - DM1 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre/ article	Intitulé	Inscription BP2025	Inscription DM1	Total après DM	Commentaires
023	Virement à la section d'investissement	1 325 156,91 €	-49 017,50 €	1 276 139,41 €	Résultat de fonctionnement post DM = 641 572,15 €
<b>CHAP 11</b>	<b>CHARGES COURANTES</b>	<b>1 127 796,00 €</b>	<b>73 400,00 €</b>	<b>1 201 196,00 €</b>	
60612	Energie et électricité	200 000,00 €	28 000,00 €	228 000,00 €	Consommation et coût supérieurs au prévisionnel.
6067	Fournitures scolaires	23 664,00 €	1 300,00 €	24 964,00 €	Ouverture crédits pour livres CM2 (cadeaux fin d'année 2024 et 2025)
6261	Frais d'affranchissement	8 950,00 €	5 000,00 €	13 950,00 €	Envois en nombre indispensables (personnes vulnérables, procédures AR, etc...), hausse des tarifs au 01/01/2025.
6281	Concours divers, cotisations	8 200,00 €	6 000,00 €	14 200,00 €	Cotisations non budgétées BP25 : SPA, ADMR, etc...
617	Etudes, recherche	0,00 €	23 100,00 €	23 100,00 €	Frais études piezomètres et baisse de la consommation eau (subventionné pour 1500 €)
637	Impôts	3 000,00 €	10 000,00 €	13 000,00 €	TECOM
<b>CHAP 66</b>	<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>141 603,30 €</b>	<b>41 400,00 €</b>	<b>183 003,30 €</b>	
66111	Intérêts des emprunts	148 000,00 €	35 000,00 €	183 000,00 €	Intérêts de préfinancement (montant non communiqué lors de l'élaboration du BP25)
66112	ICNE	0,00 €	6 400,00 €	6 400,00 €	ICNE 2026 (montant non connu lors de l'élaboration du BP25)
<b>CHAP 67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>16 000,00 €</b>	<b>30 500,00 €</b>	<b>46 500,00 €</b>	
673	Annulation titres année antérieure	16 000,00 €	30 500,00 €	46 500,00 €	Correction SGC: VIC Chambéry 2024 recetté en investissement: 40 000 € / reclassement de la subvention Agence National du Sport à rembourser vers l'investissement: + 9500 €
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>5 979 518,76 €</b>	<b>145 300,00 €</b>	<b>6 124 818,76 €</b>	

BP 2025 - DM1 RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre/ article	Intitulé	Inscription BP2025	Inscription DM1	Total après DM	Commentaires
<b>CHAP 70</b>	<b>PRODUITS SERVICES DOMAINE</b>	<b>515 797,50 €</b>	<b>-34 840,50 €</b>	<b>480 957,00 €</b>	
70311	Concessions de cimetières	4 500,00 €	3 000,00 €	7 500,00 €	Recettes supérieures aux prévisions.
7078	Autres marchandises	-	162,00 €	162,00 €	Recettes non prévues au BP25
7083	Locations diverses	497,50 €	497,50 €	995,00 €	Rattrapage facturation 2023.
70876	Remboursement de frais par GFP	67 000,00 €	-40 000,00 €	27 000,00 €	Correction section imputation VIC CHY.
70878	Remboursement de frais par des tiers	5 000,00 €	1 500,00 €	6 500,00 €	Subvention étude consommation eau
<b>CHAP 731</b>	<b>FISCALITE</b>	<b>3 555 530,00 €</b>	<b>66 946,00 €</b>	<b>3 622 476,00 €</b>	
73111	Impôts directs locaux	3 236 330,00 €	66 946,00 €	3 303 276,00 €	
<b>CHAP 74</b>	<b>DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>741 162,00 €</b>	<b>20 156,00 €</b>	<b>761 318,00 €</b>	
741121	Dotation Solidarité Rurale	92 933,00 €	8 482,00 €	101 415,00 €	Dotation réelle supérieure au prévisionnel.
741127	Dotation Nationale Péréquation	25 430,00 €	811,00 €	26 241,00 €	Dotation réelle supérieure au prévisionnel.
742	Dotation aux élus locaux	0,00 €	163,00 €	163,00 €	Dotation réelle supérieure au prévisionnel.
74718	Participation Etat	37 072,00 €	10 000,00 €	47 072,00 €	Cantine à 1€ (fréquentation en hausse de la restauration scolaire)
7473	Subventions départementales	0,00 €	700,00 €	700,00 €	Subvention Savoie en Scènes crèche/RPE.
<b>CHAP75</b>	<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>153 360,00 €</b>	<b>24 952,00 €</b>	<b>178 312,00 €</b>	
752	Locations	115 360,00 €	23 092,00 €	138 452,00 €	ajout loyers boulangerie
75888	Autres produits divers	38 000,00 €	1 860,00 €	39 860,00 €	indemnisation SMABTP
<b>CHAP 77</b>	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>19 069,00 €</b>	<b>23 069,00 €</b>	
773	Mandats annulés	4 000,00 €	19 069,00 €	23 069,00 €	Recette exceptionnelle sur mandats annulés 2024 (avoirs total énergies)
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>5 979 518,76 €</b>	<b>96 282,50 €</b>	<b>6 075 801,26 €</b>	(Résultat 2024 compris soit 634 567,26€)

BP 2025 - DM1 DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Opération compte	Intitulé	Inscription BP2024	Inscription DM1	Total après DM	commentaires
1328	Autres subventions	0,00 €	9 500,00 €	9 500,00 €	Annulation titre ANS 2024
OP-202301	Batiments	109 080,00 €	20 000,00 €	129 080,00 €	Ajustement PPI
OP-202302	Equipements	183 930,00 €	20 064,00 €	203 994,00 €	Ajustement PPI
OP-202303	Groupes scolaires	13 900,00 €	1 000,00 €	14 900,00 €	Ajustement PPI
OP-202304	Mobilités douces	5 800,00 €	2 880,00 €	8 680,00 €	Ajustement PPI
OP-202305	Albanne	2 646 400,00 €	30 000,00 €	2 676 400,00 €	Ajustement PPI
OP-202306	Rénovation énergétique	382 500,00 €	-72 000,00 €	310 500,00 €	Ajustement PPI
OP-202307	Tiers Lieu	100 000,00 €	25 000,00 €	125 000,00 €	Ajustement PPI
OP-202308	Urbanisme	20 000,00 €	41 000,00 €	61 000,00 €	Ajustement PPI
OP-202309	Végétalisation	17 000,00 €	1 530,00 €	18 530,00 €	Ajustement PPI
OP-202310	Voies	30 590,00 €	209 775,00 €	240 365,00 €	Ajustement PPI
27638	Créances sur autres immobilisations	0,00 €	9 210,00 €	9 210,00 €	Annuité EPFL boulangerie
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>4 033 879,00 €</b>	<b>297 959,00 €</b>	<b>4 331 838,00 €</b>	Hors opérations d'ordre

BP 2025 DM1 RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre/ article	Intitulé	Inscription BP2024	Inscription DM2	Total après DM	Commentaires
1328	Subv. transf. Etat et établissements nationaux	13 022,78 €	56 332,21 €	69 354,99 €	CCR complémentaires Albanne (238736) + CEE (134586) + CISALB (120006) + subv étude ASDER (7 000€)
458112	VIC Grand Chy	0,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	Correction imputation
<b>021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>1 325 156,91 €</b>	<b>-49 017,50 €</b>	<b>1 276 139,41 €</b>	
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>4 575 950,65 €</b>	<b>136 332,21 €</b>	<b>4 712 282,86 €</b>	Hors opérations d'ordre, résultat 2024 et 021

**J.M PRINCE** présente la note pédagogique et détaillée jointe lors de l'envoi de la note de synthèse et précise que cette décision modificative n°1 ne dépasse pas de plus de 2 à 3% le budget global voté en mars 2025.

M. le Maire précise que le bureau de la Police Municipale existe bien mais qu'il s'agit plutôt de dépenses supplémentaires liées à la création d'un bureau pour la directrice des services à la population qui occupe à ce jour le bureau de la police municipale.

**D. DUBONNET** dit que sur la forme le tableau manque de lisibilité. A deux ou trois mois après le vote du budget, cette décision modificative semble relativement importante ce qui le questionne. Sur l'électricité, une annonce a été faite d'une réduction des consommations et pourtant à ce jour le poste des dépenses augmente. Il relève également le coût important des Algeco et petits chauffages pour l'Albanne. Par ailleurs, il conteste le choix des piezomètres. Enfin, il s'étonne que les frais financiers liés aux emprunts n'ont pas été anticipés. Sur la section d'investissement, il relève les travaux d'enfouissement de 190 000 euros non pris en compte. Il dit aussi s'interroger sur la création d'une fontaine alors que la majorité souhaite diminuer les consommations d'eau. Il demande le chiffre exacte du fond de roulement. La trajectoire financière paraît aléatoire et fluctuante.

**M. le Maire** prend en compte ses conseils sur les économies d'eau mais précise que l'entreprise missionnée

permettra de réaliser un diagnostic précis. Enfin, il regrette que le tableau de la décision modificative ait été uniquement intégré dans la note de synthèse car peu lisible.

**G. MUGNIERY** souligne que ce qui compte à la fin c'est l'équilibre budgétaire, son expérience dans le privé en atteste. Il considère que les discussions autour du budget sont redondantes et non constructives et réalistes.

**J.M PRINCE** considère que les provisions bougent en cours d'année pour preuve depuis l'envoi de la note de synthèse, une subvention de 200 000 € pour l'école Albanne a été notifiée par l'Etat. Il a tiré des enseignements de l'oubli constaté sur la ligne des 190 000 € concernant l'enfouissement des réseaux. Il ne faut pas être dans des logiques complètement fermées à l'imprévu car la maîtrise ne peut pas être complète. Il souligne également le travail conséquent mené par les services dans le cadre de la recherche de subventions. Enfin, les prévisions budgétaires sont excellentes pour 2025, 165 jours de fonctionnement en fonds de roulement qui se situe au-dessus de la moyenne Française.

**D. DUBONNET** indique qu'il y a toujours des aléas mais pas à ce niveau. Concernant la fontaine installée sur la plaine des jeux, il précise qu'il y en avait déjà une à proximité du tennis et une près des vestiaires du foot, donc déjà deux points d'eau accessibles à tous. Il relève également le dysfonctionnement de celle du cimetière paysager.

**S. SELLERI** souhaite réagir sur la qualité de la note transmise. La clarté de celle-ci montre une réelle transparence des dépenses et recettes.

**J.P COUDURIER** souligne que c'est méconnaître les associations qui se trouvent sur la plaine des sports qui ont la nécessité d'avoir un point d'eau à proximité. Il donne l'exemple de Sport et Santé qui permet à des gens atteints de troubles de pouvoir pratiquer du sport allégé donc impossible pour l'association de les emmener à l'autre bout de la plaine des sports. La fontaine de la mairie a été fermée sans que les habitants et commerçants y aient à redire. Sur le cimetière, il reconnaît qu'il y a des fuites, le système est ancien et difficile à réparer. Ses problèmes devraient être réparés à terme.

**M. le Maire** ajoute que la fontaine sera placée à proximité du city stade et elle est parfaitement adaptée pour répondre à un besoin des habitants, nouvellement créé sur la plaine depuis sa rénovation.

**G. MUGNIERY** explique que les problèmes de la fontaine sont dû à une mauvaise utilisation par les enfants et également des joints et de la pouzzolane à proximité de la mairie.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour et 4 contre (D. DUBONNET - Y. FETAZ - G. MONGELLAZ – B. DE RIVAZ) :**

- **APPROUVE cette Décision Modificative (DM) n°1 au Budget Principal 2025.**

### **Projet de délibération n° 7 : Actualisation des autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP)**

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc PRINCE, Conseiller Municipal Délégué aux Finances

*VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement.,*

*VU l'article L.263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de paiement avant le vote du budget ;*

*VU l'instruction comptable M57,*

En application de la Programmation Pluriannuelle d'Investissement, et par délibération n° D 21-03-26 en date du 17 mars 2021, le Conseil Municipal, a procédé à la création d'Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement.

Par délibération n° D 22-03-14, une nouvelle Autorisation de Programmes a été créée relativement à la restructuration du groupe scolaire Albanne.

Par délibération n° D 25-03-20, une actualisation des autorisations de programmes et crédits de paiement a été présentée lors du vote du budget primitif 2025.

Les crédits de paiement non consommés sont, soit annulés, soit répartis sur les exercices suivants en fonction de l'évolution du calendrier de réalisation de l'opération et/ou de l'évolution de son coût.

Il convient à présent d'en actualiser les crédits de paiements annuels de la manière suivante :

Codification interne	DEPENSES PPI (EN K€)	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total 2021-2026
AP_2021_01	VEGETALISATION MARAICHAGE ET JARDINS PARTAGES	30	95	24	0	17	58	224
AP_2021_02	GROUPES SCOLAIRES	157	681	20	3,9	14	15	890,9
AP_2021_03	MOBILITES DOUCES	0	309	6	3,9	5,8	124	448,7
AP_2021_04	RENOVATION ENERGETIQUE/ACCESSIBIL ITE DES BATIMENTS PUBLICS (hors écoles)	95	470	160	1281	382	344	2732
AP_2021_05	TIERS LIEU CULTUREL	4	0	0	40	125	165	334
AP_2021_06	RESTRUCTURATION DU GROUPE ALBANNE		30	345	3263	2676		6314

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour et 5 contre (D. DUBONNET - Y. FETAZ - G. MONGELLAZ –A.C THIEBAUD - B. DE RIVAZ) :**

- **ADOpte l'actualisation des Crédits de Paiement (CP) des Autorisations de Programme (AP), telle que mentionnée dans le tableau ci-dessus.**

Aucune remarque n'est formulée sur cette délibération.

### **Projet de délibération n° 8 : Tarification funéraire**

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre COUDURIER, adjoint à la cohésion sociale et au vivre ensemble

#### Exposé des motifs :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,*

*Vu la délibération en date du 19 mai 2000 portant sur la répartition des produits de concessions de cimetière,*

*Vu la délibération n° D14-11-73 en date du 12 novembre 2014 portant sur le principe d'actualisation des tarifs communaux,*

*Vu la délibération n° D19-07-52 en date du 8 juillet 2019 portant tarification des caveaux et tombes paysagère,*

*Vu la délibération n° D20-12-089 en date du 16 décembre 2020 portant tarification des plaques du jardin du souvenir,*

*Vu la délibération n° D23-12-85 en date du 6 décembre 2023 relative à la tarification funéraire,*

La concession funéraire est définie à l'article L 2223-13 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « lorsque l'étendue des cimetières le permet, il peut être concédé des terrains aux personnes qui désirent y fonder leur sépulture et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession funéraire peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux. Il peut être également concédé des espaces pour le dépôt ou l'inhumation des urnes dans le cimetière ».

La concession est accordée au bénéficiaire moyennant le paiement d'une redevance et/ou la vente d'un monument (caveau ou urne) par un tarif fixé par le conseil municipal. En fonction du lieu et de sa durée.

Dans ce cadre, il est présenté la tarification funéraire suivante, applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2025 (tarif de base, indice Insee mai 2025, 119.77, Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Ensemble hors tabac).

Ces derniers seront revalorisés annuellement par rapport à cet indice (hors monuments qui sont vendus à prix coûtant).

Aussi, il est précisé que le paiement du bénéficiaire sera décomposé comme suit :

- 2/3 du prix à la commune et 1/3 du prix au CCAS de Barberaz en ce qui concerne la concession,
- La totalité de la vente des monuments (caveau et case de columbarium) à la commune.

CONCESSION DE TERRAIN AU CIMETIERE COMMUNAL	2024	01/09/2025
<b>PLEINE TERRE</b>		
15 ans sans caveau	135,78 €	150,00 €
30 ans sans caveau	211,05 €	350,00 €
<b>TOMBES PAYSAGERES</b>		
15 ans avec jardinière	135,78 €	150,00 €
30 ans avec jardinière	211,05 €	350,00 €
<b>CAVEAUX</b>		
<b>15 ans</b>		
2,50 m2 (2 places)	99,47 €	150,00 €
3,75 m2 (4 places)	147,12 €	200,00 €
5,00 m <sup>2</sup> (6 places)	194,65 €	300,00 €
<b>Trentenaire</b>		
2,50 m2 (2 places)	199,16 €	350,00 €
3,75 m2 (4 places)	294,13 €	450,00 €
5,00 m <sup>2</sup> (6 places)	390,30 €	650,00 €
<b>Cinquantenaire</b>		
2,50 m2 (2 places)	332,30 €	
3,75 m2 (4 places)	490,11 €	
5,00 m <sup>2</sup> (6 places)	650,63 €	
<b>ALVEOLES</b>		
15 ans (alvéole du columbarium)	39,61 €	100,00 €
30 ans (alvéole du columbarium)	79,23 €	250,00 €
50 ans (alvéole du columbarium)	127,53 €	

Les tarifs de vente des caveaux, columbariums et tombes paysagères figurant dans la délibération du 08/09/2008 correspondent au coût de revient et ne font pas l'objet de revalorisation ; Ils sont donnés ci-dessous pour mémoire :

Caveaux 2 places (cimetière)	3 150,00 €	3 150,00 €
Caveaux 2 places (nouveau cimetière)	2 082,00 €	2 082,00 €
CASES COLUMBARIUM E *	716,67 €	716,67 €
CASES COLUMBARIUM F *	716,67 €	716,67 €
TOMBES CIMETIERE PAYSAGER	700,00 €	700,00 €

\* les concessions sont attribuées au fur et à mesure des demandes d'inhumation, ce qui signifie que les cases du columbarium « E » devront être concédées avant l'attribution des cases du Columbarium « F »

<b>PLAQUE JARDIN DU SOUVENIR</b>	A prix coutant
----------------------------------	----------------

**Y. FETAZ** s'étonne que les concessions pour 30 ans ne soient pas simplement le double des concessions pour 15 ans.

**M. le Maire** explique qu'il souhaite inciter les concessions courtes donc moins cher soit deux fois une concession de 15 ans. Par ailleurs, cela permet également de recontacter plus facilement les ayants-droits.

**J.P COUDURIER** ajoute que l'idée est de contenir l'extension du cimetière car non extensible à l'infini. Il n'y a plus de possibilité et cela pourrait engendrer une augmentation du travail pour les services en termes d'entretien, il s'agit donc de favoriser les inhumations, les crémations dans le columbarium et jardin du souvenir. Par ailleurs, la composition sociologique de la commune pousse la commune à favoriser les concessions de 15 ans. Les tarifs restent acceptables et non exorbitants. En revanche, la commune a fait le choix de supprimer les cinquantenaires car il arrive régulièrement qu'elles ne soient plus du tout entretenues et les services ont de réelles difficultés à prendre attache avec les ayants droits. Il précise qu'en 2022, 20 tombes ont été récupérées et que ce travail est encore porté par les services.

**D. DUBONNET** parle « d'inflation du cimetière » et dit rester attaché au cinquantenaire.

**A.C THIEBAUD** indique que le cimetière est mal entretenu.

**M. le Maire** précise que la situation est liée pour partie aux difficultés rencontrées au niveau des services et notamment au mouvement ou absence de personnel.

**J.P COUDURIER** indique que la fin de l'utilisation des produits chimiques ne permet pas un entretien aussi propre qu'avant. L'idée serait de faire comme au cimetière de Chindrieux des allées enherbées donc faciles à tondre et qui diminue l'effet de chaleur.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE la tarification funéraire présentée ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,**
- **APPROUVE la revalorisation annuelle de ces tarifs par rapport à l'indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Ensemble hors tabac, du mois de mai de chaque année,**
- **APPROUVE la répartition des concessions pour 2/3 à la commune et 1/3 au CCAS de Barberaz,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents s'y rapportant.**

## TRANSITION ECOLOGIQUE

**Projet de délibération n° 9 : Sollicitation du dispositif de fond de concours « accompagnement technique et financier, projets solaires photovoltaïques » de Grand Chambéry**

**Rapporteur : Monsieur François Mauduit, adjoint à la transition démocratique, écologique et accès au numérique**

Exposé des motifs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Le Plan climat air énergie territorial 2020-2025 de Grand Chambéry vise de doubler la production d'énergie renouvelable sur le territoire. Aussi afin de soutenir les communes pour leur contribution à cette ambition sur le volet solaire, Grand Chambéry instaure un dispositif d'accompagnement technique et financier sur les projets communaux solaires photovoltaïques par délibération n°042-25 C du Conseil communautaire du 13 février 2025.

Ce dispositif prévoit un accompagnement des communes pour réaliser des projets de solaire photovoltaïque sur leur patrimoine. L'accompagnement peut être sollicité pour plusieurs sites et diverses missions en fonction de l'avancement des projets.

La commune sollicite l'accompagnement pour la réalisation des études pré-opérationnelles, en particulier structurelles, pour les sites du groupe scolaire de la Concorde et de la salle polyvalente.

La commune sollicite l'aide financière à l'investissement pour la réalisation des travaux d'installation de panneaux photovoltaïques pour les sites de l'élémentaire Albanne et du bâtiment de la mairie. Ces deux sites ont déjà bénéficié d'une étude de faisabilité approfondie de l'ASDER ou d'un bureau d'étude courant 2023, ce qui leur permet d'entrer dans la phase de travaux.

Dans un second temps, le dispositif de l'agglomération prévoit la possibilité d'adhérer au groupement de commande pour la maîtrise d'œuvre et/ou pour les travaux de fourniture et d'installation. Une seconde délibération sera passée si l'adhésion est pertinente pour un ou plusieurs sites du patrimoine bâti.

**M. le Maire** ajoute aux propos de F. MAUDUIT que la commune pourrait obtenir jusqu'à 50 à 60 000 € de subventions sur une période de 5 ans.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE la sollicitation de la commune au fond de concours « accompagnement technique et financier pour les projets solaires photovoltaïques ».**

## RESSOURCES HUMAINES

### **Projet de délibération n° 10 : Tableau des emplois : créations et suppressions de postes**

Rapporteur : Monsieur le Maire

#### Exposé des motifs :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du comité social territorial du 19/06/2025,

#### **a. Avancement de grade :**

Au regard de la liste des agents remplissant les conditions à l'avancement de grade cette année, un agent est proposé à l'avancement pour l'année 2025.

Pour rappel, l'avancement de grade constitue une possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. L'inscription à un tableau annuel d'avancement de grade est établie par l'appréciation de la valeur professionnelle, en lien avec les entretiens professionnels annuels et des acquis de l'expérience professionnelle des agents. La collectivité tient également compte des lignes directrices de gestion

Aussi, il est proposé, à compter du 01/09/2025 :

- De supprimer le poste suivant :

Filière	Cadre d'emplois	Grades	Catégorie	ETP	TEMPS DE TRAVAIL HEDBO	N° poste	Poste
Médico-Sociale	Auxiliaires de puériculture territoriaux	Auxiliaire de Puériculture classe normale	B	1	Temps complet	AUX_CN_5	Auxiliaire de Puériculture

- De créer le poste suivant :

Filière	Cadre d'emplois	Grades	Catégorie	ETP	TEMPS DE TRAVAIL HEDBO	N° poste	Poste
Médico-Sociale	Auxiliaires de puériculture territoriaux	Auxiliaire de Puériculture classe supérieure	B	1	Temps complet	AUX_CS_2	Auxiliaire de Puériculture

**b. Annualisation 2025-2026 pour les agents du service périscolaire (incluant l'agent d'entretien des bâtiments (positionné sur les deux services) :**

Les annualisations pour la rentrée 2025-2026 ont été recalculées, en intégrant des journées de formation notamment prévues pour l'année scolaire :

- Harmonisation des temps de travail sur les temps de la cantine et du périscolaire,
- Intégration des heures complémentaires fixes de certains agents, existantes depuis plusieurs années et par conséquent pérennes,
- Intégration du temps de travail de l'agent de restauration au self de l'Albanne suite à l'ouverture de celui-ci (en heures complémentaires aujourd'hui),
- Conservation de la journée du personnel,
- Intégration des formations 2025-2026 prévues au calendrier,
- Réduction du temps de travail de l'agent d'entretien des bâtiments et de l'école suite à une réorganisation dans le service (l'entretien du foyer Hubert Constantin a été intégré à un autre agent, sans incidence sur le temps de travail hebdomadaire au 01/09/2025).

A compter du 01/09/2025, il est proposé de supprimer les postes suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Grades	Catégorie	ETP	TEMPS DE TRAVAIL HEDBO	N° poste	Poste
Animation	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	C	0.39	Temps non complet 13h30/35	AD_ANIM_9	Animateur-trice périscolaire
Animation	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	C	0.50	Temps non complet 17h40/35	AD_TECH_6	Agent d'entretien - Animateur-trice périscolaire

Animation	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	C	0.19	Temps non complet 6h50/35	AD_ANIM_2	Animateur-trice périscolaire
Animation	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	C	0.38	Temps non complet 13h30/35	AD_ANIM_6	Animateur-trice périscolaire
Animation	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	C	0.19	Temps non complet 6h55/35	AD_ANIM_3	Animateur-trice périscolaire
Animation	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	C	0.38	Temps non complet 13h30/35	AD_ANIM_7	Animateur-trice périscolaire
Animation	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	C	0.38	Temps non complet 13h25/35	AD_ANIM_15	Animateur-trice périscolaire
Animation	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	C	0.38	Temps non complet 13h25/35	AD_ANIM_8	Animateur-trice périscolaire
Animation	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	C	0.19	Temps non complet 6h55/35	AD_ANIM_4	Animateur-trice périscolaire
Animation	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	C	0.46	Temps non complet 16h10/35	AD_ANIM_12	Animateur-trice périscolaire
Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	C	0.31	Temps non complet 10h55/35	AD_TECH_5	Agent d'entretien
Animation	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	C	0.36	Temps non complet 12h40/35	AD_TECH_8	Agent d'entretien - Animateur-trice périscolaire
Animation	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	C	0.38	Temps non complet 13h25/35	AD_ANIM_10	Animateur-trice périscolaire
Animation	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	C	0.20	Temps non complet 6h55/35	AD_ANIM_5	Animateur-trice périscolaire
Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	C	0.72	Temps non complet 25h10/35	AD_TECH_8	Agent d'entretien des bâtiments communaux et écoles
Animation	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	C	0.46	Temps non complet 16h05/35	AD_ANIM_13	Référente périscolaire

Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	0.65	Temps non complet 22h35	AD_TECH_P1_1	Agent de restauration
-----------	----------------------------------	--	---	------	-------------------------	--------------	-----------------------

= 6.52 ETP

Et de créer les postes suivants en lieu et place :

Filière	Cadre d'emplois	Grades	Catégorie	ETP	TEMPS DE TRAVAIL HEDBO	N° poste	Poste
Animation	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	C	0.38	Temps non complet 13h25/35	AD_ANIM_9	Animateur-trice périscolaire
Animation	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	C	0.44	Temps non complet 15h15/35	AD_TECH_6	Agent d'entretien - Animateur-trice périscolaire
Animation	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	C	0.20	Temps non complet 7h/35	AD_ANIM_2	Animateur-trice périscolaire
Animation	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	C	0.39	Temps non complet 13h35/35	AD_ANIM_6	Animateur-trice périscolaire
Animation	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	C	0.20	Temps non complet 7h/35	AD_ANIM_3	Animateur-trice périscolaire
Animation	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	C	0.39	Temps non complet 13h35/35	AD_ANIM_7	Animateur-trice périscolaire
Animation	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	C	0.39	Temps non complet 13h35/35	AD_ANIM_8	Animateur-trice périscolaire
Animation	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	C	0.39	Temps non complet 13h35/35	AD_ANIM_4	Animateur-trice périscolaire
Animation	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	C	0.47	Temps non complet 16h30/35	AD_ANIM_12	Animateur-trice périscolaire
Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	C	0.44	Temps non complet 15h15/35	AD_TECH_5	Agent d'entretien
Animation	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	C	0.35	Temps non complet 12h20/35	AD_TECH_8	Agent d'entretien - Animateur-trice périscolaire

Animation	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	C	0.39	Temps non complet 13h35/35	AD_ANIM_10	Animateur-trice périscolaire
Animation	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	C	0.19	Temps non complet 6h50/35	AD_ANIM_5	Animateur-trice périscolaire
Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	C	0.45	Temps non complet 15h55/35	AD_TECH_11	Agent d'entretien des bâtiments communaux et écoles
Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	C	0.93	Temps non complet 32h35/35	AD_TECH_4	Référente périscolaire et agent de restauration
Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	0.80	Temps non complet 27h50	AD_TECH_P1_1	Agent de restauration

= 6.80 ETP

**c. Accroissement saisonnier d'activité :**

Afin d'accueillir trois « jobs d'été » au mois d'août 2025, il est proposé de créer les supports suivants :

- 3 semaines à temps plein dans les services administratifs (1 job d'été) du 11 au 31/08/2025.
- 1 semaine à 30h dans les écoles pour les périodes de gros ménages (deux jobs d'été) du 25/08 au 28/08/2025.

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	Grades	Catégorie	ETP	TEMPS DE TRAVAIL HEDBO	N° poste
Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	C	0.85	Temps complet	SAIS_AD_TECH_1
Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	C	0.85	Temps complet	SAIS_AD_TECH_2
Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	C	1	Temps complet	SAIS_AD_ADM_1

Niveau de rémunération :

Grade d'adjoint technique, échelle C1, échelon 1

Niveau de rémunération :

Grade d'adjoint administratif, échelle C1, échelon 1

**d. Accroissement temporaire d'activité :**

A compter du 01/09/2025, il est proposé de créer des supports d'accroissement temporaire d'activité sur les services suivants :

Pour le service enfance-jeunesse, et la crèche et afin de pouvoir palier à une augmentation des effectifs éventuels sur l'année 2025-2026, il est proposé de créer :

- deux supports d'adjoint d'animation,
- un support d'éducatrice de jeunes enfants,
- un agent social,
- un auxiliaire de puériculture.

Niveau de rémunération :

- Adjoint d'animation, échelle C1, de l'échelon 1 à 11
- Agent social, échelle C1, de l'échelon 1 à 11
- Educateur de jeunes enfants, de l'échelon 1 à 14
- Auxiliaire de puériculture de classe normale, échelon 1 à 11.

Pour le service technique, il est proposé de créer 3 postes d'accroissements temporaires, en cas de nécessité de renfort, sur des périodes fortes.

Niveau de rémunération :

Grade d'adjoint technique, échelle C1, de l'échelon 1 à 11

Pour le service Ressources Humaines, il est proposé un accroissement temporaire pour renforcer le service, dans une période de développement de projets importants et pour soulager la responsable RH sur la partie technique.

Niveau de rémunération :

Grade d'adjoint administratif, échelle C1, de l'échelon 1 à 11

Pour le service Bibliothèque, il est proposé un accroissement temporaire pour renforcer le service, notamment en cas d'absences prolongées, non remplacées.

Niveau de rémunération :

Grade d'adjoint du patrimoine, échelle C1, de l'échelon 1 à 11

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	Grades	Catégorie	ETP	TEMPS DE TRAVAIL HEDBO	N° poste
Animation	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	C	0.35	Temps non complet 12h20/35	TEMP_AD_ANIM_1
Animation	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	C	0.22	Temps non complet 8h00/35	TEMP_AD_ANIM_2
Sociale	Agents sociaux territoriaux	Agent social	C	1	Temps complet	TEMP_SOC_1
Médico-Sociale	Educateurs de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	A	1	Temps complet	TEMP_EJE_1

Médico-Sociale	Auxiliaires de puériculture territoriaux	Auxiliaire de Puériculture classe normale	B	1	Temps complet	TEMP_AUX_CN_1
Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	C	1	Temps complet	TEMP_AD_TECH_1
Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	C	1	Temps complet	TEMP_AD_TECH_2
Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	C	1	Temps complet	TEMP_AD_TECH_3
Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	C	1	Temps complet	TEMP_AD_ADM_1
Culturelle	Adjoint du patrimoine territoriaux	Adjoint du patrimoine	C	1	Temps complet	TEMP_AD_PAT_1

Ces postes sont créés dans les conditions prévues à l'article L332-23 – 1° aliéna du code général de la fonction publique (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

**e. Modification de supports pour la crèche :**

Dans le cadre de la réouverture de la crèche après les vacances estivales, la Commune de Barberaz souhaite mettre en place la fourniture des couches et des repas pour les enfants accueillis. Cette mesure vise à garantir une prise en charge de qualité des familles et à simplifier l'organisation du service. La Protection Maternelle et Infantile (PMI) a souligné l'importance de séparer les tâches de cuisine et de prise en charge des enfants afin de respecter les normes d'hygiène et le taux d'encadrement auprès des enfants

Objectifs de la mesure :

- Uniformiser et garantir la qualité des produits utilisés (couches et repas).
- Alléger la charge logistique pour les familles qui n'auront plus à fournir ces éléments.
- Simplifier la gestion des stocks et assurer un approvisionnement régulier.
- Respecter les normes d'hygiène et de sécurité alimentaire.

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle organisation concernant la gestion des couches et des repas, une adaptation des supports de poste est nécessaire afin de les aligner avec les nouvelles missions et besoins identifiés.

Ainsi, un poste d'agent social à temps complet, dédié à l'accompagnement des enfants, évolue vers un poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet.

Par ailleurs, un agent social se verra confier des missions polyvalentes, incluant l'entretien, la cuisine et le travail auprès des enfants. En conséquence, le poste d'agent d'entretien des locaux, créé en septembre 2024, sera désormais rattaché à la crèche et ne dépendra plus du service entretien.

Il est proposé de supprimer les postes suivants :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	Grades	Catégorie	ETP	TEMPS DE TRAVAIL HEDBO	N° poste
Sociale	Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	Temps complet	SOC_P2_2

Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	C	0.46	Temps non complet	AD_TECH_6
-----------	---------------------------------	-------------------	---	------	-------------------	-----------

Soit - 1.46 ETP

Et de créer les postes suivants :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	Grades	Catégorie	ETP	TEMPS DE TRAVAIL HEDBO	N° poste
Médico-Sociale	Auxiliaires de puériculture territoriaux	Auxiliaire de Puériculture classe normale	B	0.8	Temps complet	AUX_CN_5
Sociale	Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	Temps complet	SOC_P2_2

Soit + 0.34 ETP

**f. Augmentation du temps de travail pour le Relais Petite Enfance :**

Afin de répondre au mieux aux besoins des familles du territoire en matière d'accueil du jeune enfant, la collectivité souhaite renforcer les missions du Relais Petite Enfance (RPE) en élargissant son champ d'intervention. À cet effet, il est prévu de créer un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP), espace dédié à l'écoute, aux jeux, à la parole et à la socialisation pour les enfants de moins de 6 ans accompagnés d'un adulte référent. Ce lieu a pour vocation de soutenir la parentalité, de rompre l'isolement de certaines familles et de favoriser l'éveil et la socialisation des tout-petits dans un cadre bienveillant et sécurisé.

Dans ce contexte, il est proposé d'augmenter le temps de travail de l'agent en charge du RPE de 0.6 à 0.8 ETP.

Cette évolution permettra d'assurer :

- L'animation régulière du LAEP, dans le respect des valeurs de libre accès, d'anonymat et de confidentialité ;
- Un accompagnement renforcé des assistantes maternelles, notamment dans l'accueil des jeunes enfants aux besoins spécifiques ou dans le développement de pratiques professionnelles favorisant le bien-être des enfants ;
- Une meilleure coordination avec les partenaires du territoire autour de la petite enfance.

Cette décision s'inscrit dans une volonté plus large de développer une politique de soutien à la parentalité et de qualité de l'accueil du jeune enfant, en cohérence avec les recommandations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et les besoins identifiés localement.

C'est pourquoi il est proposé de supprimer le poste suivant :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	Grades	Catégorie	ETP	TEMPS DE TRAVAIL HEDBO	N° poste
Sociale	Educateurs de jeunes enfants territoriaux	Educateur de jeunes enfants	A	0.6	Temps complet	EJE_1

Et de créer le poste suivant :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	Grades	Catégorie	ETP	TEMPS DE TRAVAIL HEDBO	N° poste
---------	----------------	--------	-----------	-----	------------------------	----------

Sociale	Educateurs de jeunes enfants territoriaux	Educateur de jeunes enfants	A	0.8	Temps complet	EJE_1
---------	---	-----------------------------	---	-----	---------------	-------

**A.C THIEBAUD** demande si les accroissements temporaires d'activités sont tous d'une durée de 12 mois ?

**M. le Maire** rappelle que le premier objectif de ces accroissements temporaires d'activité est le renfort sur un service en cas de suractivité sur une période donnée et peut également être utilisée lors d'arrêts maladies d'agents notamment lorsque ceux-ci sont de courtes durées ce qui permet d'attirer plus de candidats et pallier aux absences.

**S. SELLERI** dit que les accroissements temporaires d'activités peuvent également faciliter les procédures pour le service RH.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 22 voix pour et 5 abstentions (D. DUBONNET - Y. FETAZ - G. MONGELLAZ –A.C THIEBAUD - B. DE RIVAZ) :**

- **SUPPRIME l'emploi permanent d'Auxiliaire de Puériculture classe normale à compter du 01/09/2025,**
- **CREE l'emploi permanent d'Auxiliaire de Puériculture classe supérieure à compter du 01/09/2025,**
- **SUPPRIME les dix-sept emplois permanents à temps non complet du service enfance-jeunesse et entretien ci-dessus à compter du 01/09/2025,**
- **CREE les seize emplois permanents à temps non complet de service enfance-jeunesse et entretien ci-dessus à compter du 01/09/2025,**
- **CREE les dix emplois non permanents d'accroissement temporaire d'activité ci-dessus à compter du 01/09/2025,**
- **CREE les trois emplois non permanents d'accroissement saisonniers d'activité ci-dessus à compter du 01/08/2025,**
- **SUPPRIME l'emploi permanent d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et le poste d'adjoint technique à temps non complet à compter du 18/08/2025,**
- **CREE l'emploi permanent d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps non complet et d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 18/08/2025,**
- **MODIFIE le temps de travail de l'emploi d'éducateur de jeunes enfants à 0.8 ETP à compter du 08/09/2025,**
- **DIT que les dépenses sont inscrites au chapitre 012 du budget principal de la commune.**

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### **Projet de délibération n° 11 : motion de soutien aux CCAS**

*Rapporteur : Monsieur le maire*

*PJ : note de l'UNCCAS*

### **RENDRE LES CCAS FACULTATIFS C'EST NON !**

Dans le cadre du Roquelaure de la simplification, le gouvernement envisage de supprimer le caractère obligatoire des Centres Communaux d'Action Sociale. Une telle mesure constituerait une menace grave pour l'action sociale de proximité, lourde de conséquence à court et long terme.

Sous prétexte de simplification administrative et de recherche d'économie, les CCAS sont aujourd'hui considérés comme une simple modalité d'organisation de l'action sociale et non comme un pilier fondamental de la solidarité locale.

Cette simplification factice risque d'induire en erreur, en laissant croire que la suppression des CCAS engendrera de substantielles économies.

Cette fausse bonne idée ouvrirait la voie à une municipalisation hasardeuse de l'action sociale, sans garantie d'aucune amélioration du service rendu aux usagers, à l'heure où la progression des besoins sociaux exige au contraire des réponses ciblées et adaptées.

Une telle mesure pourrait affaiblir la solidarité locale, en donnant le prétexte à la réduction des moyens consacrés aux publics les plus fragiles.

Les CCAS sont des outils structurants, efficaces, et identifiés localement, garants de la solidarité au quotidien. Leur suppression remettrait en cause l'expertise, la transparence et l'impartialité de l'action sociale, en particulier pour les publics les plus fragiles. Déjà affaiblie par la loi NOTRE dans les communes de moins de 1500 habitants, la disparition des CCAS a démontré ses effets : rupture de parcours, dilution des responsabilités, perte de confidentialité et complexification des démarches.

Les CCAS ne sont pas de simples guichets : ce sont des établissements publics autonomes, dotés d'une personnalité morale, d'un budget propre et d'un conseil d'administration associant représentants associatifs, personnalités qualifiées et élus. Cette configuration unique permet une gestion rigoureuse, pluraliste et démocratique de la solidarité locale. La supprimer, c'est faire le choix d'un modèle plus fermé, plus opaque, moins légitime.

Cette motion transpartisane est issue de l'UNCCAS et votée à l'identique partout en France.

**M. le Maire** aborde cette motion en précisant qu'il y a quelques semaines de cela, le gouvernement annonçait la fin des CCAS, qui aurait eu un impact grave sur l'action sociale. Depuis le lancement de ce débat, la fronde a fonctionné, ainsi l'Etat a renoncé à cette mesure, néanmoins la majorité souhaitait maintenir cette motion sans faute.

**J.P COUDURIER** ajoute aux propos de M. le Maire qu'à partir du moment où les CCAS disparaîtraient, les dépenses seraient rattachées aux communes, ainsi on constaterait une perte de suivi et une régression démocratique. Les CCAS étant composés d'élus mais également de personnes nommées par le Maire, qui sont des personnes non-membres du conseil municipal et qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

La loi NOTRE a déjà supprimé l'obligation des CCAS dans les communes de moins de 1500 habitants alors il s'agit de rester vigilants.

L'Association des Maires a soutenu cette motion, il est donc important de rester prudents et prêts à voter si nécessaire.

## **DELIBERATION AJOURNEE**

## POUVOIRS DELEGUES

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES POUVOIRS DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL					
INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02/07/2025 - Décision récapitulative					
Signature commande publique entre 1 500 et 70 000 € HT du 22/05/2025 au 23/06/2025					
PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	DATE DE SIGNATURE	ELU SIGNATAIRE	
<b>4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 70 000 €HT</b>					
INEO	CONTRAT ANNUEL DE LOCATION FOURREAU FIBRE VIDEOSURVEILLANCE	2 987,44 €	26/05/2025	MAIRE	FCT
AVIPUR	POMPE DE RELEVAGE CHANGEMENT VARIATEUR ET REGLAGE ALBANNE	2 572,00 €	28/05/2025	MAIRE	FCT
SAVE	ETUDE REDUCTION CONSO EAU 50% SUBVENTION	3 100,00 €	11/06/2025	MAIRE	FCT
WARYME ASS	DISPOSITIF TRAVAILLEURS ISOLES	3 139,20 €	11/06/2025	MAIRE	FCT
MAGNIN	PLOMBERIE CHAUFAGE MALONGO	7 075,00 €	22/05/2025	MAIRE	INV
ATOUT BOIS	REPRISE TOITURE ATELIERS + CHENAUX	4 144,48 €	23/05/2025	MAIRE	INV
NONGLATON	MENUISIER CUISINE CRECHE	7 054,08 €	23/05/2025	MAIRE	INV
RCE SAVOIE	ELECTRICITE LOCAL PISTRIN Galerie Chartreuse	2022,29 €	28/05/2025	MAIRE	INV
EDMI	PANNEAUX SOLAIRES MAIRIE	23 724,78 €	28/05/2025	MAIRE	INV
BYCOMMUTE	ABRI VELO ALBANNE	13 595,00 €	28/05/2025	MAIRE	INV
HANDINORMES	ACCESSIBILITE FHC/CONCORDE	4 126,87 €	11/06/2025	MAIRE	INV
PLAYGONES	SECURISATION DES AIRES DE JEUX	8 213,94 €	11/06/2025	MAIRE	INV
BACCHUS	ELECTROMENAGER CUISINE CRECHE	3 416,00 €	11/06/2025	MAIRE	INV
FRANBONHOMME	FONTAINE POUR STADE	1 534,45 €	11/06/2025	MAIRE	INV
DL AVOCAT	RECOURS PC TREMBLAY	2 720,00 €	12/06/2025	MAIRE	INV
EPODE	ETUDE MOE PISTE CYCLABLE VIGNES/LELIA	3 500,00 €	12/06/2025	MAIRE	INV
CHARPIN ELECTRICITE	MALONGO MISEAUX NORMES ELEC	6 872,50 €	16/06/2025	MAIRE	INV
ENROBE FACILE - SPIE	CAMPAGNE ANNUELLE	10 600,00 €	23/06/2025	MAIRE	INV
SPTP	POSE BORNE FONTAINE PLAINE DES SPORTS	2 488,00 €	23/06/2025	MAIRE	INV

### DECISIONS

2025-21	27/05/2025	Finances	Décision d'infructuosité du marché MAPA fourniture de repas pour la crèche	
2025-22	23/05/2025	Enfance-Jeunesse	Convention de mise à disposition de locaux SI Jeunesse du 07-07 au 29-08-25	gratuit

**G. MONGELLAZ** demande des compléments d'informations sur les travaux d'accessibilité du Foyer Hubert Constantin. Elle rajoute qu'il existe des problèmes d'entretien des locaux sur ce bâtiment et un problème de monte charges au sein du bâtiment Daisay qui dure depuis plusieurs mois.

**N. LAUMONNIER** rappelle que sur plusieurs bâtiments de la commune des « petits » travaux ont été engagés afin de les rendre accessibles à tous. Sur le Foyer Hubert Constantin, ce sont entre autre des rallonges de rampes, la signalétique et des nez de marche qui ont été installés. Elle ajoute que les problèmes du monte charges au niveau de la salle Daisay sont récurrents et perdurent du fait de sa vétusté. Elle indique à Mme Mongellaz que ce problème existait déjà sous la mandature de M. Dubonnet.

**M. le Maire** indique que la rénovation du Foyer Hubert Constantin sera indispensable et devra être inscrite dans la Programmation Pluriannuelle d'Investissements (PPI) de la prochaine mandature. Il précise également à G. Mongellaz, qu'il est important de rappeler aux associations la nécessité de signaler tout dysfonctionnement constaté dans les salles municipales en prenant directement contact avec les services compétents.

**Y. FETAZ** interroge M. le Maire sur l'objectif de la mise en place d'un dispositif travailleurs isolés.

**M. le Maire** explique qu'il s'agit de téléphones équipés d'un dispositif de détection de mouvements prolongés en position allongée, permettant d'alerter en cas de malaise ou de chute. La collectivité souhaite ainsi renforcer la sécurité de ses agents travaillant seuls sur des sites isolés. Ce dispositif permettra également de réorganiser les équipes des services techniques, en favorisant leur dédoublement afin d'améliorer la réactivité et la productivité

**D. DUBONNET** demande des informations quant au local « Pistrin » et le recours posé sur le Tremblay.

**J.C BERNARD** indique que ce local a été acheté car il avait un positionnement central puisque situé au cœur du quartier en veille active. Ce lieu vise à favoriser l'inclusion sociale, la réussite éducative, l'accès à la culture, et la participation citoyenne des habitants, notamment ceux les plus éloignés des services et des institutions. Dans ce local, auront lieu des ateliers de soutien à la scolarité des jeunes, une annexe de la bibliothèque, les ateliers « aller-vers »... Des travaux sont engagés afin de permettre l'accessibilité à tous et la mise en conformité du bâtiment.

**G. MUGNIERY** quant à lui, apporte des compléments sur le recours reçu par la commune pour le projet du Tremblay. Il explique que pour éviter cela il avait été question de mettre en place plusieurs réunions de quartier afin de partager au mieux le projet avec les plus proches habitants. Aucun retour négatif des riverains. Cependant, de nouveaux propriétaires ont acquis une maison à côté du projet et reprochent une circulation trop abondante qui pourrait nuire à leur bien-être. Les promoteurs semblent confiants sur le fait de ne pas être condamnés.

**D. DUBONNET** reprend la parole et s'interroge sur la nécessité d'avoir acheté le local « Pistrin » car il relève que la commune possède de nombreuses salles pour l'ensemble de ces dispositifs.

**M. le Maire** rappelle à D. DUBONNET que les débats sur l'objet de cet achat ont déjà eu lieu lors de la préemption du bien. Il redit qu'il est idéalement situé notamment en termes de lisibilité et ce d'autant plus pour attirer des jeunes.

**J.P COUDURIER** insiste sur le fait que les nombreuses salles municipales sont prisées et bien occupées par les associations communales. De fait, tous les dispositifs qui auront lieu au sein du local « Pistrin » n'auraient pu avoir lieu car les salles sont saturées sur les horaires de fin de journée.

## Informations diverses

- Bilan financier tarif social cantine.

**J.C BERNARD** fait une présentation du bilan de la cantine à 1 € sur le premier trimestre 2025. Il en ressort qu'il y a une augmentation de la fréquentation sur la Concorde et en revanche une légère diminution sur l'Albanne mais plutôt liée aux travaux du restaurant scolaire. Malgré la mise en place du dispositif cantine à 1€, les enfants des QF les plus bas mangent moins souvent à la cantine que les enfants des QF>1000€ (41 repas sur la période contre 30 pour les QF 1€). En termes de budget, il est comptabilisé 25000 € de recettes de l'Etat et 68 000€ de recettes familles pour un coût du repas uniquement (sans fluide, ni RH, ni assurance) de 68 000€. Le choix fait par la commune de mettre en place ce dispositif était le seul sur le territoire de Grand Chambéry. A ce jour, quelques communes travaillent le sujet.

- Maraîchage.

**B. MOLLARD** présente le projet de maraîchage bio sur la plaine des sports. Dans le cadre de la politique de relocalisation de l'alimentation, il a été identifié une zone de la plaine des jeux non constructible, propice au maraîchage et à de nouveaux jardins familiaux. La partie concernée est de 16 000 m<sup>2</sup>. Une étude de faisabilité économique et agronomique faite par Adabio, a conclu à la viabilité du projet. Celui-ci avance d'un point de vue administratif et technique. Dans le cadre du PLUi, il y a eu une requalification des parcelles pour les passer de « UGe » à « A » afin d'autoriser l'agriculture. Puis, une Analyse Agronomique et a été réalisée en mai 2022 avec un résultat positif. Un problème subsiste néanmoins, celui de l'existence de la parcelle dans le Plan de prévention des risques d'inondations (PPRI) qui ne permet pas les constructions. Cependant, un maraîcher doit pouvoir implanter des serres. Ainsi, la commission de relocation de l'alimentation, après étude des différents modes de gestion, régie communale, convention d'occupation du domaine, fermage, a été décidé de procéder à la vente à Terre de liens, reconnue Organisme National à Vocation Agricole et Rural (ONVAR) par le ministère de

l'Agriculture. Sous réserve d'un avis positif de l'ARS pour le captage d'eau, la commune lance une étude hydrogéologique avec pose de capteurs piézométriques conjointe avec le service des eaux de Grand Chambéry. Les prochaines étapes concernent la poursuite du processus d'instruction par Terre de liens, la vente des parcelles début 2026 et le choix des exploitants sous responsabilité de Terre de liens et démarrage de l'exploitation.

**D. DUBONNET et G. MONGELLAZ** s'interrogent sur le parking existant qui sera supprimé alors que c'était un le seul espace un peu urbain. Ils disent regrettable cette décision de la majorité.

**M. le Maire** explique qu'il y a eu une enquête publique sur le déclassement en « A » et aucun retour négatif, ni réserve ont été formulés. Lors des réunions de quartier, ce projet a été reconnu car il permet d'apporter un confort de vie. Le terrain a une très bonne qualité agronomique. Il ajoute que pour des balades, ou jeux, le parc de Buisson Rond est plus approprié qu'un parking. Par ailleurs, pour toutes les manifestations ponctuelles qui auraient besoin de places de parking, il y a le projet d'un parking relais avec passerelle sur un emplacement rétrocedé par le Département.

- Informatique de la mairie et de l'EHPAD.

**F. MAUDUIT** fait état de l'informatique sur les deux entités, l'EHPAD et la Mairie, gérées de manière indépendante. Le contrat de support informatique de la Mairie arrive prochainement à échéance, dans un contexte où les besoins et les outils logiciels évoluent rapidement. Il est souligné que la sécurité des systèmes d'information ainsi que la confidentialité des données, en lien avec la réglementation RGPD, doivent être renforcées. Il est également précisé que la Direction des Systèmes d'Information Numérique (DSIN) mutualisée gère actuellement les systèmes informatiques de Chambéry, de l'agglomération, ainsi que des communes de La Motte-Servolex et La Ravoire. Quatre autres communes – Challes-les-Eaux, Bassens, Cognin et Barberaz – se sont rapprochées de la DSIN pour l'interroger sur un éventuel accompagnement. Le dernier trimestre sera consacré aux recensements de l'existant et des besoins pour une prise de décision début 2026 : DSIN en partie, en totalité, solution complètement séparée.

- Questions diverses :

**G. MONGELLAZ** demande d'avoir des informations quant à la vente de la boulangerie.

**G. MUGNIERY** informe que la commune a exercé son droit de préemption sur les murs du local concerné. En raison de l'ampleur des travaux à réaliser, la décision a été prise de revendre ces murs à des investisseurs. La vente est programmée pour début juillet 2025. Une seconde vente est également prévue avec Monsieur Vaussenat, qui avait initialement traité avec l'entreprise Talemellerie. Une promesse d'achat avait été signée, mais d'importants désaccords ont émergé au fil des échanges. Un nouvel acquéreur potentiel s'est depuis manifesté. Les travaux envisagés pourraient entraîner une fermeture temporaire de la boulangerie, entre septembre et octobre 2025. L'achat a été réalisé pour un montant de 200 000 €, avec pour objectif une revente à un prix supérieur. La commune a perçu également des loyers de la part du locataire en place.

À la suite de ces explications, de nombreux échanges ont eu lieu entre **M. le Maire, G. MUGNIERY et D. DUBONNET**. Ces discussions ont mis en évidence un profond désaccord concernant l'objectif de cet achat et de sa revente, en particulier au regard de la localisation du bien dans une zone relevant du dispositif PAPAG.

La séance est levée 23h15